



N°2024/072	<p style="text-align: center;">DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
------------	--

Service émetteur : Evénementiel

Objet : Demande de subvention au titre de l'AMI « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

CONSIDÉRANT la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'impliquer dans cet événement planétaire et de lui donner une dimension métropolitaine et fédératrice,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Métropole du Grand Paris a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt doté d'une enveloppe globale de 5.000.000€ (cinq millions d'euros),

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir le subventionnement de l'événement « Vaujours en fête »,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Président de la Métropole du Grand Paris, au titre de l'AMI « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » visant le cofinancement du projet « Vaujours en fête – les Jeux Olympiques et Paralympiques sont à l'honneur », s'élevant à 40% du budget HT,



ARTICLE 2 : **DIT** qu'il convient de signer une convention de financement
Paris,

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la Métropole du Grand Paris

Fait à Vaujours, le 25 avril 2024

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

